



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2017-029

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

DEAL

971-2017-03-13-004 - Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de madame Alcide SAMSON (2 pages)	Page 4
971-2017-03-13-003 - Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de madame Betty BELAIR (2 pages)	Page 7
971-2017-03-13-005 - Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de madame Josette CASSIN (2 pages)	Page 10
971-2017-03-13-006 - Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de madame Raymonde ABSYRTHE (2 pages)	Page 13
971-2017-03-13-007 - Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant modification de l'arrêté n°2011-176 PREF/DDE portant déclassement d'une parcelle au profit de madame Albane PROSPER (2 pages)	Page 16
971-2017-03-14-020 - Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de madame SOUSSEING Gracieuse (2 pages)	Page 19
971-2017-03-14-017 - Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Abel GABON (2 pages)	Page 22
971-2017-03-14-015 - Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Alin NAGERA (2 pages)	Page 25
971-2017-03-14-019 - Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Hugues DOUARED (2 pages)	Page 28
971-2017-03-14-018 - Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Judes ODIN (2 pages)	Page 31
971-2017-03-14-016 - Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Richard BERNARD (2 pages)	Page 34
971-2017-02-16-004 - Arrêté DéAL/PACT du 16 février 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de la commune de Désirade (2 pages)	Page 37
971-2017-02-17-018 - Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de madame Josiane AVELAN (2 pages)	Page 40
971-2017-02-17-020 - Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Fortuné BEAUJOUR (2 pages)	Page 43
971-2017-02-17-019 - Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Simon SYLVESTRE (2 pages)	Page 46
971-2017-02-17-021 - Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant déclassement de parcelles au profit de monsieur Jules LORGE (2 pages)	Page 49
971-2017-02-20-003 - Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Abraham UGOLIN (2 pages)	Page 52
971-2017-02-20-005 - Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Josèphe TURPIN (2 pages)	Page 55

971-2017-02-20-002 - Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant déclassement de parcelles au profit des héritiers LOCHE (2 pages)	Page 58
971-2017-02-20-001 - Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant déclassement de parcelles au profit de madame Aurélie SAVARIMOUTOU (2 pages)	Page 61
971-2017-02-20-004 - Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant déclassement de parcelles au profit de madame TURPIN Nicaise (2 pages)	Page 64
971-2017-03-20-005 - Arrêté DéAL/PACT du 20 mars 2017 portant refus de l'AOT du DPM au profit de madame MIRRE Béatrice (2 pages)	Page 67
971-2017-03-21-003 - Arrêté DéAL/PACT du 21 mars 2017 portant régularisation de l'occupation temporaire du DPM par monsieur Aimé Henri Robert NÈGRE pour continuer l'exploitation de son garage de réparation automobile Montauban Auto (6 pages)	Page 70
971-2017-02-23-003 - Arrêté DéAL/PACT du 23 février 2017 portant déclassement de parcelles au profit de madame Ketty RENAULT (2 pages)	Page 77
971-2017-02-23-002 - Arrêté DéAL/PACT du 23 février 2017 portant modification de l'arrêté DéAL/ATOL-GEL/n°2015-006 du 10 février 2015 portant déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Rigobert MONCY (2 pages)	Page 80

DEAL

971-2017-03-13-004

Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de madame Alcide SAMSON



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 13 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de TERRE DE HAUT**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 22 mars 2013, consentant la cession de la parcelle demandée par les héritiers Alcide SAMSON ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de TERRE DE HAUT désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AE 330	Rue de la Rabes	96	Les héritiers Alcide SAMSON

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-13-003

Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de madame Betty BELAIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE

POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 13 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de DESHAIES**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 14 novembre 2014, consentant la cession de la parcelle demandée par madame Betty BELAIR ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de DESHAIES désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AO 93	Ferry	176	Madame Betty BELAIR

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-13-005

Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de madame Josette CASSIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 13 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de TERRE DE HAUT**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 22 mars 2013, consentant la cession de la parcelle demandée par madame Josette CASSIN ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémarc – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de TERRE DE HAUT désignée dans le tableau ci-après :

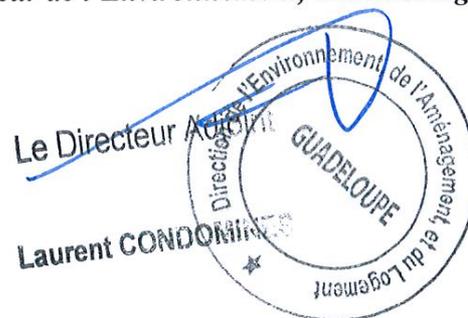
Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AE 996	Rue Benoît Cassin	67	Madame Josette CASSIN

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-13-006

Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de madame Raymonde
ABSYRTHE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMÉNAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 13 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de VIEUX-HABITANTS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 04 juin 2010, consentant la cession de la parcelle demandée par madame Raymonde ABSYRTHE ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de VIEUX-HABITANTS désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AT 945	Bd Arnould Nicolas	236	Madame Raymonde ABSYRTHE

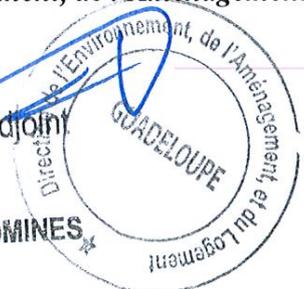
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint
Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

2

DEAL

971-2017-03-13-007

**Arrêté DéAL/PACT du 13 mars 2017 portant modification
de l'arrêté n°2011-176 PREF/DDE portant déclassement
d'une parcelle au profit de madame Albane PROSPER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE PROSPECTIVE
AMÉNAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE

POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES

Unité Gestion de l'Espace Littoral

Arrêté DéAL/PACT du 13 MARS 2017
portant modification de l'arrêté n°2011-176 PREF/DDE
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de GRAND-BOURG

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 24 juillet 2006, consentant la cession de la parcelle demandée par madame Albane PROSPER ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémarc – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Considérant que la demande de madame Albane PROSPER portait sur la parcelle cadastrée AL 589, et non sur les parcelles AL 114 et AL 491 comme indiqué sur l'arrêté n°2011-176 du 17 février 2011 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de GRAND-BOURG désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AL 589	Les Basses	638	Madame Albane PROSPER

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Laurent CONDOMINI

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

2

DEAL

971-2017-03-14-020

Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de madame SOUSSEING
Gracieuse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE

POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 14 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 08 novembre 2007, consentant la cession de la parcelle demandée par madame Gracieuse SOUSSEING ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AB 152	Vieux Fort	523	Madame Gracieuse SOUSSEING

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

2

DEAL

971-2017-03-14-017

Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de monsieur Abel GABON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMÉNAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 14 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de BOUILLANTE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 17 septembre 2008, consentant la cession de la parcelle demandée par les héritiers Abel GABON ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de BOUILLANTE désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AP 434	Impasse Berthelot	74	Les héritiers Abel GABON

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-14-015

Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de monsieur Alin NAGERA



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 14 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de VIEUX-HABITANTS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 19 septembre 2003, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Alin NAGERA ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de VIEUX-HABITANTS désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AT 929	Bd Arnould Nicolas	275	Monsieur Alin NAGERA

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-14-019

Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de monsieur Hugues DOUARED



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 14 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de DESIRADE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 28 septembre 2011, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Hugues DOUARED ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de DESIRADE désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AD 852	Le Bourg	83	Monsieur Hugues DOUARED

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-14-018

Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de monsieur Judes ODIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 14 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de PORT-LOUIS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 28 octobre 2013, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Judes ODIN ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de PORT-LOUIS désignée dans le tableau ci-après :

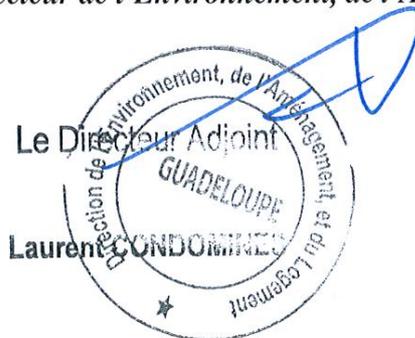
Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AM 375	Lalalanne	144	Monsieur Judes ODIN

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-14-016

Arrêté DéAL/PACT du 14 mars 2017 portant déclassement
d'une parcelle au profit de monsieur Richard BERNARD



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 14 MARS 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune d'ANSE-BERTRAND**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 04 mai 2012, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Richard BERNARD ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune d'ANSE-BERTRAND désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
BA 68	Le Bourg	24	Monsieur Richard BERNARD

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

2

DEAL

971-2017-02-16-004

Arrêté DéAL/PACT du 16 février 2017 portant
déclassement d'une parcelle au profit de la commune de
Désirade



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMÉNAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 16 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de DESIRADE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 19 mars 2015, consentant la cession de la parcelle demandée par la commune de Désirade ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande de déclassement de France domaine, en date du 16 août 2016 et complétée le 02 février 2017 ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue d'opérations d'aménagements à des fins d'utilité publique, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de DESIRADE désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AD 845	Le Bourg	1742	La Commune de Désirade

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-17-018

Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant
déclassement d'une parcelle au profit de madame Josiane
AVELAN



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 17 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de BASSE-TERRE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 04 février 2013, consentant la cession de la parcelle demandée par madame Josiane AVELAN ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de BASSE-TERRE désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AT 261	51 rue Anne Noël	58	Madame Josiane AVELAN

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-17-020

Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant
déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Fortuné
BEAUJOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 17 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de POINTE-NOIRE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 17 février 2014, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Fortuné BEAUJOUR ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de POINTE-NOIRE désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AO 922	Rue Jean IGNACE	265	Monsieur Fortuné BEAUJOUR

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

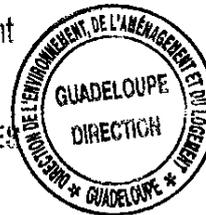
Basse-Terre, le 17 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-17-019

Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant
déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Simon
SYLVESTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 17 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de BASSE-TERRE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 26 avril 2016, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Simon SYLVESTRE ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABY MES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de BASSE-TERRE désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AS 537	61 ch des Fregates	37	Monsieur Simon SYLVESTRE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

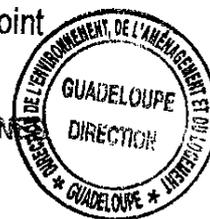
Basse-Terre, le 17 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINI



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-17-021

**Arrêté DéAL/PACT du 17 février 2017 portant
déclassement de parcelles au profit de monsieur Jules
LORGE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 17 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de TERRE DE HAUT**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 31 octobre 2002, consentant la cession des parcelles demandées par monsieur Jules LORGE ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques sont déclassées du domaine public maritime en vue de leur cession à leur occupant, les parcelles des 50 pas géométriques, sises sur le territoire de la commune de TERRE DE HAUT désignées dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AE 387	Rue Benoît Cassin	188	Monsieur Jules LORGE
AE 859		262	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-20-003

Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant
déclassement d'une parcelle au profit de monsieur
Abraham UGOLIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 20 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de DESHAIES**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 06 mai 2014, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Abraham UGOLIN ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de DESHAIES désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AO 279	Ruelle Cacao	411	Monsieur Abraham UGOLIN

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE
DIRECTION
* GUADELOUPE * INANESBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-20-005

Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant
déclassement d'une parcelle au profit de monsieur Josèphe
TURPIN



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 20 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de SAINT-FRANÇOIS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 28 octobre 2009, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Josèphe TURPIN ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de SAINT-FRANÇOIS désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AX 623	Le Bourg	19	Monsieur Josèphe TURPIN

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-20-002

Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant
déclassement de parcelles au profit des héritiers LOCHE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 20 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de GRAND-BOURG**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 23 septembre 2014, consentant la cession des parcelles demandées par les héritiers LOCHE ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques sont déclassées du domaine public maritime en vue de leur cession à leur occupant, les parcelles des 50 pas géométriques, sises sur le territoire de la commune de GRAND-BOURG désignées dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AL 580	Les Basses	238	Héritiers LOCHE
AL 581		15	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

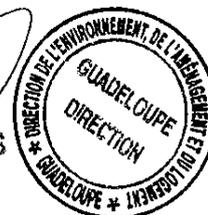
Basse-Terre, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-20-001

Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant
déclassement de parcelles au profit de madame Aurélie
SAVARIMOUTOU



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 20 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de PORT-LOUIS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 13 juin 2014, consentant la cession des parcelles demandées par madame Aurélie SAVARIMOUTOU ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques sont déclassées du domaine public maritime en vue de leur cession à leur occupant, les parcelles des 50 pas géométriques, sises sur le territoire de la commune de PORT-LOUIS désignées dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AM 379	Lalanne	37	Madame Aurélie SAVARIMOUTOU
AM 387		115	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-02-20-004

Arrêté DéAL/PACT du 20 février 2017 portant
déclassement de parcelles au profit de madame TURPIN
Nicaise



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 20 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de SAINT-FRANCOIS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 07 mai 2013, consentant la cession des parcelles demandées par madame Nicaise TURPIN ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques sont déclassées du domaine public maritime en vue de leur cession à leur occupant, les parcelles des 50 pas géométriques, sises sur le territoire de la commune de SAINT-FRANÇOIS désignées dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AX 625	Le Bourg	15	Madame Nicaise TURPIN
AX 627		30	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-20-005

Arrêté DéAL/PACT du 20 mars 2017 portant refus de l'AOT du DPM au profit de madame MIRRE Béatrice



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE DU
TERRITOIRE**

Pôle Appui et Gestion des Territoires

Unité Gestion de l'Espace Littoral

Arrêté DÉAL/PACT-GEL du 20 MARS 2017

portant refus d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, sur la parcelle AE 134 dépendant de la zone des cinquante pas géométriques pour une superficie de 120 M2, par Mme MIRRE Béatrice gérante de la société BML DSD, pour la réalisation d'une station de lavage de voiture et d'une mini-station d'épuration sur le territoire de la commune de la Désirade

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2124-1 à L.2124-5 ; R. 2124-1 à R. 2124-12 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R. 214-56 ; R. 321-3-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-10-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant Monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DÉAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-005 du 14 janvier 2015 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DÉAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la demande de société BML DSD représentée par Mme MIRRE Béatrice, portant sur l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AE 134 en date du 30 juillet 2016 ;
- Vu le rapport du chef du service prospective, aménagement et connaissance du territoire ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des Finances Publiques (service France domaine) fixant les conditions financières de l'autorisation, en date du 11 octobre 2016;
- Vu l'avis favorable du commandant supérieur des forces armées aux Antilles en date du 6 janvier 2017;
- Vu l'avis de la Directrice de l'Agence des 50 pas géométriques en date du 20 octobre 2016;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de LA DESIRADE;

CONSIDERANT QUE :

- la parcelle AE 134 a fait l'objet d'un avis favorable de cession au profit d'un particulier. Un plan de bornage est en cours de référencement auprès du cadastre. Le positionnement de la station de lavage de voiture et de la mini station d'épuration empiète sur la superficie à céder.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - BÉNÉFICIAIRE

L'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime, zone des cinquante pas géométriques, parcelle cadastrée AE 134 pour une superficie de 120 M2 en vue de la réalisation d'une station de lavage de voiture et d'une mi-station d'épuration sollicitée par la société BML DSD représentée par Madame MIRRE Béatrice, Le Désert, 97127 - La DESIRADE, **est refusée.**

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques – service France domaine (affaires foncières et domaniales), en deux exemplaires dont un pour notification au permissionnaire, à Monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, Madame la directrice de l'Agence des cinquante pas géométriques, à Monsieur le Maire de la commune de la DESIRADE, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur
Le Directeur Adjoint
Laurent CONDOMINES
GUYANNE
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2017-03-21-003

Arrêté DéAL/PACT du 21 mars 2017 portant
régularisation de l'occupation temporaire du DPM par
monsieur Aimé Henri Robert NÈGRE pour continuer
l'exploitation de son garage de réparation automobile
Montauban Auto



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMÉNAGEMENT ET CONNAISSANCE DU
TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

Arrêté DéAL/PACT du 21 MARS 2017

**PORTANT RÉGULARISATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, PAR
MONSIEUR AIME HENRI ROBERT NÈGRE, POUR CONTINUER L'EXPLOITATION DE SON
GARAGE DE RÉPARATION AUTOMOBILE « MONTAUBAN AUTO », SUR LA PARCELLE DE
TERRAIN CADASTRÉE EC n°15 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GOSIER**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2124-1 à L.2124-5 ; R. 2124-1 à R. 2124-12 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-7 à R.214-56 ; R.321-3-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-10-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-005 du 14 janvier 2015 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la demande de régularisation de l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée EC n°15 (commune du Gosier) formulée par l'intéressé le 1er février 2016 ;
- Vu le rapport du chef du service prospective aménagement et connaissance du territoire, en date du 08 mars 2017 ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des Finances Publiques (division France domaine) fixant les conditions financières de l'autorisation, en date du 09 mai 2016 ;
- Vu l'avis réputé favorable du commandant supérieur des forces armées aux Antilles ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune de Gosier, en date du 30 juin 2016 ;

Zone d'activités de Dothémare 2 – 97139 LES ABYMES

■ 0590 60 41 10

1

Vu l'avis favorable de la DéAL/RED, en date du 09 février 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Bénéficiaire

Le garage « MONTAUBAN AUTO », domicilié section Poucet à Montauban – 97190 Le GOSIER-siret 43392803300011, représenté par son gérant monsieur Aimé Henri Robert NÈGRE, est autorisé à titre essentiellement précaire et révocable à occuper temporairement le domaine public, parcelle cadastrée EC n°15, en vue de continuer l'exploitation de l'établissement existant.

Article 2 - Description des ouvrages

Installation à terre

Un bâtiment réhabilité servant d'activité mécanique en béton recouvert de bardage en tôle, d'une superficie de 650,43 m² soit longueur 27m x largeur 24,09m comprenant :

- . 1 atelier
- . 3 bureaux
- . des sanitaires + vestiaires
- . 1 parking avec 13 places de stationnement dont 2 sont destinées aux personnes à mobilité réduite

Article 3 – Redevance

La présente autorisation donnera lieu à la perception au profit du Trésor :

- d'une redevance pour occupation économique d'un montant de mille trois cents euros (1300 €) par an pour la part fixe.

En outre, une part variable est fixée en proportion du chiffre d'affaires lié directement à l'activité sur le domaine public.

Redevance assise sur chiffre d'affaires H.T : 5 % sur le chiffre d'affaires inférieur à quatre-vingts mille euros (80000 €) +2,5 % au-delà.

Elle sera révisée annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE ;

Cette redevance sera acquittée d'avance à la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, SIP de Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

Au terme de l'article L.2125-5, tout retard dans le paiement implique le versement d'intérêts moratoires calculés sur le taux légal (fixé à 0,04 % pour l'année 2013 par le Décret n° 2013-178 du 27 février 2013, JO 1^{er} mars).

Article 4 - Durée

La durée de la présente autorisation est fixée à **5 ans** à dater du présent arrêté. Elle est précaire et révocable dans les conditions fixées à l'article 13.

En cas de renouvellement, la demande devra être présentée trois mois avant l'expiration de l'autorisation.

Article 5 – Permis de construire

Conformément au code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-X, le permissionnaire doit être en possession d'un permis de construire si les installations à terre le nécessitent (art. 2).

Le projet est situé intégralement dans la zone bleu clair (aléa liquéfaction) du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune du Gosier. Aussi, toute nouvelle construction doit être réalisée

Le projet est situé intégralement dans la zone bleu clair (aléa liquéfaction) du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune du Gosier. Aussi, toute nouvelle construction doit être réalisée dans le respect des règles parasismiques et para-cycloniques en vigueur au moment de l'instruction du dossier en veillant à la définition de fondations adaptées.

En particulier, elle devra faire l'objet au préalable d'une étude géotechnique (mission normalisée de type G1) visant à :

- . définir les conditions de sa faisabilité au regard de la géologie et de la nature des sols,
- . préciser le cas échéant le risque lié à la liquéfaction,
- . définir les paramètres à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions en tenant compte des aléas présents (zones d'instabilités de pentes, d'inondations, de failles,...) et des aménagements extérieurs (excavations, talus, terrassements, drainage, ouvrages de franchissement de fossés...)

L'objectif de cette prescription est d'adapter les bâtiments à la nature du terrain, et de définir les mesures compensatoires actives ou passives permettant soit de minimiser les aléas, soit de définir les mesures permettant de s'affranchir de leurs effets.

Par ailleurs, en l'absence d'attestation (PCMI13-attestation) du maître d'ouvrage s'engageant sur le respect des prescriptions apparaissant dans l'étude prescrite au PPRn, un avis défavorable est rendu à cette demande de permis de construire

Article 6 – Approbation des plans d'exécution

Le permissionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation préalable du chef du service prospective aménagement et connaissance du territoire (PACT), tous les projets d'exécution des installations décrites à l'article 2 et de le prévenir au moins quinze jours à l'avance du début des travaux dont l'implantation sera effectuée en présence du chef de service prospective aménagement et connaissance du territoire ou de son représentant.

Article 7 - Réparation

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Article 8 - Entretien

Les installations seront tenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.

Article 9 – Affectation

Les installations ne pourront être affectées à une destination autre que celle pour laquelle elles sont autorisées.

Article 10 – Règles générales d'utilisation et accès

1°) Le libre accès aux installations sera accordé aux agents de l'administration chargés d'assurer la gestion et la police du domaine public maritime, aux agents de la douane et de la police nationale.

2°) La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec la législation concernant outre le permis de construire, le travail, la protection de la nature etc, et justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité contre les incendies et les dommages causés aux tiers.

3°) Le permissionnaire fait son affaire du raccordement des installations aux divers réseaux publics de distributions (eau potable, électricité, eaux usées, télécommunications).

Les infractions à la réglementation existante entraîneront ipso facto la révocation prévue à l'article 13 ci-dessous.

Article 10 bis – Règles particulières

L'emprise d'occupation sur le domaine public de 800 m² (local + parking) devra être rigoureusement respectée. L'installation sur la parcelle de terrain devra impérativement être validée par les services communaux. Le traitement de l'ensemble des eaux usées, avant rejet dans le milieu naturel, sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des installations qu'il est censé bien connaître.

En outre, le permissionnaire devra convenir d'une gestion préventive du risque dans les parkings collectifs avec la mise en œuvre d'affichage visant à informer les visiteurs des risques.

Des mesures devront être prises pour interdire l'accès et garantir une évacuation rapide des zones de stationnement collectif en cas d'alerte ou en période de crise. Des panneaux signalétiques devront informer les usagers des risques.

Par ailleurs, tout panneau publicitaire à titre onéreux est interdit sur la parcelle.

Article 11 – Droits réels

Le présent titre d'occupation ne confère pas aux titulaires le droit réel prévu par les articles L. 2122-6 à L. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 12 – Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'administration sous peine de résiliation de plein droit.

Article 13 – Précarité et révocabilité

La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Elle pourra notamment être révoquée soit à la demande du directeur régional des finances publiques (affaires foncières et domaniales) en cas d'inexécution des clauses financières, soit à la demande de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe – service prospective aménagement et connaissance du territoire (PACT) en cas d'inexécution des autres clauses ou si l'intérêt public le nécessite.

En cas de renonciation à l'autorisation avant son terme, le permissionnaire devra en informer expressément et par écrit le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DÉAL).

Article 14 – Délai d'exécution

La présente autorisation sera nulle de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de sa date d'effet.

Article 15 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts, notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration des constructions nouvelles prévues par l'article 9 de la loi du 8 août 1890.

Article 16 – Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de cessation de l'occupation, le permissionnaire devra, s'il en est requis, remettre les lieux en leur état primitif dans le délai qui lui sera imparti par l'administration.

Faute de quoi, les mesures nécessaires seront prises d'office à ses frais par le service prospective aménagement et connaissance du territoire à moins que celui-ci n'accepte formellement le maintien partiel ou total des installations dont le permissionnaire devra dans ce cas faire abandon à l'État.

Article 17 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés. Le permissionnaire sera responsable notamment des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir du fait de ses installations, ainsi que des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

Article 18 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 19 – Notification

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques (division France domaine, en deux exemplaires dont un pour notification au permissionnaire), à monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, à monsieur le maire de la commune de ~~Gosier~~, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 21 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et Logement

Le Directeur Adjoint
Laurent CONDOMINES
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Zone d'activités de Dothémare 2 – 97139 LES ABYMES

☎ 0590 60 41 10

5

DEAL

971-2017-02-23-003

Arrêté DéAL/PACT du 23 février 2017 portant
déclassement de parcelles au profit de madame Ketty
RENAULT



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 23 FEV. 2017
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2001, consentant la cession des parcelles demandées par madame Ketty RENAULT ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX
■ 0590 98 20 55

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques sont déclassées du domaine public maritime en vue de leur cession à leur occupant, les parcelles des 50 pas géométriques, sises sur le territoire de la commune de CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE désignées dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AL 794	Brumant	172	Madame Ketty RENAULT
AL 796		416	
AL 797		368	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 23 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

2

DEAL

971-2017-02-23-002

Arrêté DéAL/PACT du 23 février 2017 portant
modification de l'arrêté DéAL/ATOL-GEL/n°2015-006 du
10 février 2015 portant déclassement d'une parcelle au
profit de monsieur Rigobert MONCY



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 23 FEV. 2017
portant modification de l'arrêté DéAL/ATOL-GEL/n°2015-006 du 10 février 2015
portant déclassement du domaine public maritime
sur le territoire de la commune de SAINT-FRANCOIS**

- Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, ma protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 relatifs à la zone des cinquante pas géométriques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 renouvelant monsieur Daniel NICOLAS, dans ses fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale n°2015-005 du 14 janvier 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Daniel NICOLAS directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale du 10 mai 2011, consentant la cession de la parcelle demandée par monsieur Rigobert MONCY ;
- Vu les articles L.5112-4, L.5112-5 et L.5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;
- Vu la demande formulée par les particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

■ 0590 98 20 55

Considérant que la demande de monsieur Rigobert MONCY portait sur la parcelle cadastrée AX 637, et non sur les parcelles AX 618 et AX 619 comme indiqué sur l'arrêté n°2015-006 du 10 février 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L.5112-4, L.5112-5, L.5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue de sa cession à son occupant, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de SAINT-FRANCOIS désignée dans le tableau ci-après :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m ²	Occupant
AX 637	Le Bourg	129	Monsieur Rigobert MONCY

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 23 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ZAC de Dothémare – Bât.G – BP 368 – 97183 LES ABYMES CEDEX

☎ 0590 98 20 55

2